

## REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

N° 204.01/ 327/MAE/2020

### NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Burundi présente ses compliments aux Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi qu'aux Organisations Internationales accréditées au Burundi et, a l'honneur de porter à leur connaissance qu'au cours de cette période pendant laquelle des mesures ont été prises pour prévenir la prolifération de la pandémie COVID-19, le Gouvernement de la République du Burundi a accepté d'autoriser les personnes ayant une double nationalité dont la nationalité Burundaise à sortir par les vols humanitaires pour quitter le territoire du Burundi si ces personnes n'ont pas de résidence permanente au Burundi et qu'elles ont été frappées par l'annulation des vols des avions commerciaux à l'Aéroport International NDADAYE Melchior de Bujumbura alors qu'elles séjournaient pour une courte durée au Burundi.

Le même Ministère informe en outre que les personnes ayant une double nationalité mais qui résident ou réalisent leurs activités quotidiennes au Burundi ne sont pas concernées par cette mesure.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Burundi saisit cette occasion pour renouveler à toutes les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi qu'aux Organisations Internationales accréditées au Burundi les assurances de sa haute considération.

Bujumbura, le 16 avril 2020



**- MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**- ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

à

**BUJUMBURA**